



3^{ème} SALON PHOTO du NORD-ISERE

Club photo VERP'IMAGES

23-24 Novembre 2024

CONTRAT DE PARTICIPATION - EXPOSANT

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Mobile :

Email :

Site Internet :

SVP joindre obligatoirement à votre dossier (voir Art. 3. du règlement)

a) **Par courrier à** : Monique GODARD - 105, avenue du Vellein - Bât 62 - 38090 VILLEFONTAINE

- Ce contrat de participation dûment complété
- Le règlement du salon paraphé sur chaque page, complété et signé (4 pages)
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile (voir Art. 11. du règlement)
- Un chèque de réservation de 50 €, sauf si virement bancaire
- Un chèque de caution de 100 €

b) **Par email à** : mgodard.verpimages@gmail.com

- Une copie des photos qui seront exposées (en attente d'acceptation et/ou d'éventuelle(s) modification(s) du Club organisateur)
- Votre photo (Jpeg), un petit descriptif, cv ou biographie sur votre parcours, vos expos....

TARIF UNIQUE

- **50 €** par exposant pour le week-end
- **100 €** de caution à régler par chèque qui vous sera restitué à la fin du salon

* Paiement par chèque à l'ordre de VERP' IMAGES

* Paiement par virement bancaire à VERP' IMAGES

IBAN : FR76 1390 6000 2985 0549 6204 011

BIC : AGRIFRPP839

(*) Cocher SVP la case correspondante et joindre la preuve du virement, le cas échéant.



Règlement du 3^{ème} Salon Photo du Nord-Isère

Art. 1. - Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'admission et à la participation des exposants au Salon de la Photo du Nord-Isère - VERP' IMAGES.

Chaque exposant reçoit un contrat de participation et s'engage à respecter sans conditions, ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les nouvelles dispositions qui pourraient être imposées par l'organisateur dans l'intérêt de l'événement.

Le Salon, organisé par le Club photo « VERP' IMAGES », aura lieu dans la Salle Polyvalente JEAN RABILLOUD de LA VERPILLIERE, 193, rue de Picardie les samedi 23 et dimanche 24 novembre 2024.

Les exposants recevront par email l'implantation dans la salle.

L'installation des exposants aura lieu le vendredi 22 novembre de 14h30 à 18h00, suivie de l'inauguration du salon.

Le Salon ouvrira ses portes au public le samedi et le dimanche de 10h00 à 18h00.

Le démontage des stands sera réalisé le dimanche 24 novembre à partir de 18h00.

Tous les stands devront être démontés le dimanche soir.

Art. 2. - Exposants

Sont considérés comme exposants toute personne qui officie dans le domaine de la photographie, hormis les enseignes commerciales de fabricants et/ou revendeurs de matériel photographique et/ou d'accessoires photos.

Art. 3. - Réservation et règlement

Il est demandé au postulant de faire parvenir son dossier complet de participation comme suit :

Par courrier à : Monique GODARD, Présidente de Verp' Images - 105, avenue du Vellein - Bât 62 – 38090 VILLEFONTAINE

- Le «Contrat de participation-Photographe exposant » dûment complété
- Le règlement du salon paraphé sur chaque page, complété et signé
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile -celle de votre logement- (**voir Art. 11.**)
- Un chèque de réservation de 50 €, sauf si virement bancaire
- Un chèque de caution de 100 €

Par email à : mgodard.verpimages@gmail.com

- Une copie des photos qui seront exposées (en attente d'acceptation et/ou d'éventuelle(s) modification(s) du Club organisateur
- Votre photo (Jpeg), un petit descriptif, cv ou biographie sur votre parcours, vos expos....

L'admission au Salon ne vaut pas renouvellement automatique pour l'année suivante et devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Le Salon est ouvert à tout type de photos hormis celles qui pourraient porter atteinte aux droits de l'homme, de la femme, de la vie animale ou végétale et/ou prônerait toute violence physique ou morale - **format 30 x 40 minimum.**

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou non une ou plusieurs photos sans obligation d'explications de sa part.



Art. 4. - Annulation

Si désistement de l'exposant, les sommes versées restent propriété de l'organisateur du Salon, sauf en cas de force majeure : l'exposant devra alors fournir les justificatifs nécessaires pour prétendre au remboursement de sa réservation.

Art. 5. - Attribution des stands

L'attribution des stands se fera dans l'ordre de réception des dossiers d'inscription. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. Chaque stand sera nominatif et toute modification sur place devra faire l'objet d'un accord avec l'organisateur, « VERP' IMAGES ».

Art. 6. - Occupation de l'emplacement

Les emplacements seront disponibles pour l'aménagement des stands le vendredi 22 novembre à partir de 14h30 dans la Salle polyvalente Jean Rabilloud de LA VERPILLIERE, 193, rue de Picardie, jusqu'au dimanche 25 novembre à 18h après la fermeture au public. Tout emplacement non occupé par l'exposant pourra être affecté, comme bon lui semble par l'organisateur. L'indemnisation de l'exposant attributaire initial ne pourra en aucun cas être envisagée. Tout emplacement ne pourra pas être donné par un exposant à un tiers en remplacement de l'exposant initial. Tout matériel non récupéré par l'exposant sera mis en sûreté par l'organisateur et renvoyé à son propriétaire à ses frais. Tout dommage pouvant survenir après les horaires prévus de démontage ne pourra pas faire l'objet d'une réclamation et de dédommagement (Assurance de Responsabilité Civile obligatoire pour l'exposant). Les stands doivent être occupés en permanence lors des horaires d'ouverture. L'organisateur ne pourra, en aucun cas, être responsable des vols, des détériorations diverses sur les stands lors des horaires d'ouverture du Salon. Les matériels mis à disposition devront être rendus dans l'état où ils auront été octroyés. Aucune détérioration des housses recouvrant les grilles ne sera acceptée (voir page 4/4).

Art. 7. - Agencement des stands

L'agencement des stands se fera lors de l'installation et ne pourra pas être modifié une fois le Salon ouvert au public. Les exposants pourront décorer leur stand dans la limite de l'emplacement mis à leur disposition et veiller à la bonne tenue de l'ensemble afin d'éviter tout risque de blessures aux visiteurs et aux autres exposants.

Chaque stand devra respecter les décorations mises en place et laisser un passage au public autour de son stand. Les grilles d'exposition doivent être obligatoirement recouvertes par l'organisateur. Chaque table devra être nappée par l'exposant (voir page 4/4).

Chacun pourra apporter ses propres moyens de mise en valeur de son travail (spots ou petits projecteurs). Les LED sont les bienvenues pour ne pas surcharger la ligne électrique.

Dans le cadre du bon fonctionnement de toutes les installations, seul le personnel de la Salle polyvalente est apte à décider des possibilités de mises en place.

Art. 8. - Ventes

Tout exposant professionnel a le droit de vendre ses œuvres dans le respect des règles fiscales et sociales en vigueur en France (photos, livres, cartes, etc ...)

Toute vente ne concernant pas la photographie sera interdite.



Art. 9. - Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront prises afin d'assurer le gardiennage du Salon lors de la fermeture au public. Un gardien sera en charge d'ouvrir et de fermer les locaux (bâtiment sous alarme).

Art. 10. - Nettoyage et entretien

Le nettoyage et l'entretien des stands est à l'entière responsabilité des exposants. Il ne sera toléré aucun déchet au sol ou traînant dans les locaux. Chaque exposant devra avoir son emplacement accueillant et propre.

Art. 11. - Assurance

L'organisateur est couvert par une assurance « Responsabilité Civile Organisateur » contractée auprès de LA SAUVEGARDE. En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les exposants doivent prévenir leur compagnie d'assurance de la couverture de tous les risques autres encourus, en particulier le vol, la dégradation des œuvres exposées et du matériel mis à disposition.

Les exposants dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, de troubles divers et pour tout élément non imputable à l'organisateur, agent ou préposé. Il ne pourra pas être demandé de dommages et intérêts à l'organisateur dans le cas où l'ensemble loué ne pourra être effectivement utilisé par les exposants par suite d'événements présentant un caractère de force majeure (alertes, attentats, etc...)

Art. 12. - Interdictions diverses

Il est interdit aux exposants de louer ou de sous-louer un emplacement, contre paiement ou échange de service, de diffuser de la musique sur leur stand et d'utiliser des matériels ou machines susceptibles de gêner ou de blesser les autres exposants ou visiteurs.

Art. 13. - Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur peut en cas de force majeure, ajourner le Salon, en modifier les horaires d'ouverture, en exclure le public. Il peut annuler ou fermer l'accès avant les dates prévues. Dans tous les cas, les contrats passés avec les exposants gardent leur validité et le paiement de la location des stands et de toute autre prestation due.

Art. 14. - Application du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux ou ceux non prévus au règlement. Ces décisions, même transmises verbalement, sont sans appel et immédiatement exécutoires. L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'organisateur en informera l'exposant par tout moyen approprié.



Art. 15. - Réclamations

Les réclamations des exposants doivent être soumises, aux fins d'un règlement amiable, à l'organisateur par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 15 jours suivant la clôture du Salon. Passé ce délai, les réclamations ne seront plus recevables. Tout litige relèvera exclusivement du Tribunal de BOURGOIN-JALLIEU et sera soumis à la loi française. Pour l'interprétation du règlement, seule la loi française fait autorité.

Je soussigné (e)

accepter sans réserve le présent règlement

Fait à Le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Précisions et Renseignements complémentaires

L' hébergement et toute restauration restent à la charge des exposants sur toute la durée du salon.
Possibilité de se restaurer sur place en permanence.

Equipement de chaque stand

Chaque participant dispose de 5m d'exposition (5 grilles de 1m de large x 2m de haut), d'une ou de deux tables pour exposer vos objets à la vente, de deux chaises, d'une corbeille à papier, d'un accès à l'électricité avec possibilité de relier une multiprise aux normes en vigueur - prévoir d'apporter vos rallonges.

Le tube d'encadrement des grilles a un diamètre de 25mm, détail important pour vous permettre un solide dispositif d'accrochage de vos cadres.

Système d'accrochage à la charge de chaque exposant.

Format des photos exposées : 30 x 40 minimum.

Grilles 1m x 2m

Des housses de couleur gris anthracite recouvriront chaque grille de votre stand.

IMPERATIF : AUCUNE détérioration des housses ne sera tolérée, seuls les crochets pour pendre vos cadres ainsi que des pinces pour l'éclairage sont acceptés sur le tube horizontal du sommet des grilles (diam.25mm).

Aucune possibilité pour vous de trouser, ou de percer les housses.

Table(s) pas de nappage par nos soins

Par souci d'esthétique, il est demandé à chacun de bien vouloir apporter une nappe suffisamment grande pour cacher dessous vos affaires personnelles et/ou votre stock destiné à la vente (couleur de votre choix).

Merci pour votre compréhension.